

## TE38

BUREAU du 20 novembre 2023

DÉCISION N° 2023-137

Objet : Conseil en Energie - Adhésions

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Monsieur Georges MAGNIN-FAULT, Maryline SILVESTRE et Frédérique FERRARIS, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu** la délibération n° 442 en date du 9 décembre 2013 relative à la mise en place d'un Conseil en Energie ;

**Vu** la délibération n° 2018-113 du Comité Syndical du 11 décembre 2018 présentant les nouvelles modalités d'exercice du Conseil en Energie ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 2 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
LA FRETTE	CEP_EXPERT	23/10/2023	01/12/2023
SAINT BONNET DE CHAVAGNE	CEP_EXPERT	17/10/2023	01/12/2023

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à 141.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

➤ D'accepter l'adhésion au CEP des 2 collectivités susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*